

# *LA REVISION GENERALE DU P.L.U.*

## *OU EN EST-ON ?*

### ***La révision du Plan Local d'Urbanisme***

Lancée depuis avril 2021, la révision générale du PLU est toujours en cours. La commission a déjà réalisé plus d'une trentaine de réunions de travail ayant permis de construire un projet de territoire, formalisé dans un document intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD) et traduire réglementairement les objectifs définis.

Pour rappel, la révision générale du PLU est une remise à plat complète du document d'urbanisme, qui fixe les principales orientations de développement pour ces prochaines années, en matière de politique de l'habitat, d'équipements et d'économie, de préservation du cadre de vie, d'environnement, de patrimoine, de déplacement,...

Les grandes lignes de ce projet ont été présentées en réunion publique de concertation le 28 Aout 2023.

La phase d'études est donc bien avancée. L'objectif est de finaliser les différentes pièces fin 2024/tout début 2025, avant d'arrêter le PLU en conseil municipal et de tirer le bilan de la concertation. Débutera ensuite une phase administrative pendant laquelle le dossier sera transmis aux services (services de l'Etat, CCFE, SCOT, Chambre d'Agriculture, CCI, Région, Département...). Viendra ensuite le temps de l'enquête publique, où les habitants pourront consulter l'intégralité du dossier et formuler un avis auprès du commissaire enquêteur. Le dossier sera ensuite modifié, le cas échéant, puis approuver en conseil municipal.

### ***La concertation est toujours en cours : venez donner votre avis sur l'avenir de Feurs !***

Pendant toute la phase d'étude, des documents sont à votre disposition sur le site internet de la commune et en mairie. Un registre de concertation est également présent en mairie.

N'hésitez pas à consulter les documents et à venir inscrire vos remarques sur le registre de concertation !

Attention : les demandes d'intérêt privé ne pourront être étudiées à ce stade de la procédure, l'objectif étant de construire un projet d'intérêt général pour l'avenir de la commune. Ces demandes doivent impérativement être formulées lors de l'enquête publique.